



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0053

### OBJET : EAJE LES PETITS GONES - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANALYSE DE LA PRATIQUE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° VILLE\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que la professionnalisation des agents de l'EAJE « Les Petits Gônes » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il paraît opportun de maintenir la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « Les Petits Gônes »,

**CONSIDÉRANT** que la société PASSAGE PARENTALITÉ- SAS AMANA, 7 chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire, peut assurer cette prestation en mettant à disposition Mme Lorainne Binoche, qui répond à l'ensemble des attentes spécifiques des structures petite enfance et des agents,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ- SAS AMANA, 7 chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE «Les Petits Gônes ».

**ARTICLE 2 :** Cette analyse de la pratique se déroulera de septembre à décembre 2020 inclus, à l'EAJE « Les Petits Gônes », 20 rue de la République 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3 :** Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 600,00 € TTC. Sur présentation d'une note d'honoraire conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE « Les Petits Gônes ».

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.



PASSAGE PARENTALITE

Entre

**Nom et Adresse du client :**

**CCAS CORBAS**  
Place Charles Jocteur  
69690 CORBAS  
Représenté par Alain VIOLLET  
Fonction : Président

Et

**Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE\_SAS AMANA**

Représentée par : Ghariba REHMAN  
Fonction : Présidente  
Numéro SIRET : 821 787 900 00025

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre le **Multi-accueil Les Petits Gônes à CORBAS** et **PASSAGE PARENTALITE** dans le cadre des séances d'analyse des pratiques professionnelles.

**Article 2 : Conditions d'exécution**

Les séances de groupe d'analyse des pratiques professionnelles animées par Madame **Lorraine BINOCHÉ**, organisées tous les mois, de **18h30 à 20h00**, entre Septembre et Décembre 2020..

**Le Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS** supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du **28 juillet 2020**.

**Article 3 : Modalités financières**

**Le Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS** s'engage à rémunérer **PASSAGE PARENTALITE** sur la base de sa proposition financière, soit **600€ (six cents euros)** pour le compte du **Multi-Accueil Les Petits Gônes**.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

**Article 5 : Résiliation**

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

RC

---

PASSAGE PARENTALITE  
SAS AMANA

5 Grande rue de Vaise \_ 69009 LYON  
Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr  
SIRET : 821 787 900 00025 / N°DA : 84691458169



PASSAGE PARENTALITE

## Article 6 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.

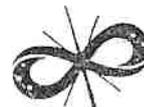
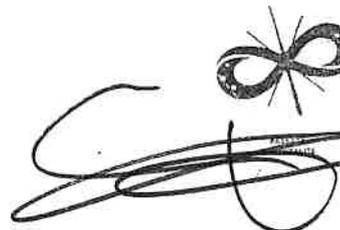
Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Le client  
Nom et qualité du signataire

Signature  
Cachet,

Le prestataire  
**Madame Ghariba Rehman, Présidente**  
PASSAGE PARENTALITE SAS AMANA

Signature  
Cachet,



**SAS AMANA**  
5 Grande Rue de Vaise  
69009 LYON  
SIRET : 821 787 900 00025  
N° DA : 84691458169  
NAF / APE : 8559A

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200918-CCAS\_2020DC0053-AU

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200918-CCAS\_2020DC0053-AU